

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)**

Délibération : **2022-07- 65**  
 OBJET : **MODIFICATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX/ÉQUIPEMENTS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET  
RÈGLEMENTS**  
 Nomenclature : **3.5.11**

|  |  |
|--|--|
| <b>En exercice</b> : 26                    | Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  |
| <b>Présents</b> : 20                       |  |
| <b>Pouvoirs</b> : 4                        |  |
| <b>Absents</b> : 2                         |  |
| <b>Votants</b> : 24                        |  |
| Délibération comportant :                  | <b>Les membres présents en séance :</b><br>Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO                         |
| Annexe : conventions de mise à disposition | <b>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :</b><br>Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI<br><br><b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b><br>Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU |

**Rapporteur :** Jean-Marc COLOMBAT

Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a adopté l'instauration de **conventions annuelles et ponctuelles** de mise à disposition des équipements municipaux et de **règlements** qui désignent notamment les lieux utilisés régulièrement, les conditions d'utilisation et les engagements de l'association (activités, horaires, propreté, fermeture, consignes de sécurité...). Chaque convention annuelle est établie pour une durée d'une année scolaire afin de couvrir une saison d'activité.

**Des modifications doivent être apportées dans les conventions annuelles et ponctuelles concernant les obligations des occupants, la sécurité/incendie et le sponsoring.**

**En conséquence, les modifications suivantes sont apportées :**

**Article 3.3 « Obligations de l'occupant » :**

- Des dérogations peuvent être accordées par la mairie en raison d'une compétition. Les équipements devront être libérés au maximum à 23h30.
- Les horaires de fermeture des Espaces Simone-de-Beauvoir, Amitié et Chesnaie sont indiqués : le public doit quitter les locaux à 1 heure du matin au plus tard et le nettoyage est autorisé jusqu'à 2 heures (respect des riverains).

- Respecter le règlement de l'équipement qui est affiché.
- Quand l'occupant est laissé en autonomie de fonctionnement dans l'équipement, il s'engage à assurer le service de sécurité : suivre le plan d'évacuation et sa notice de sécurité.
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement.

**Deux articles sont ajoutés avec les informations suivantes :**

**Article 4 : « Sécurité – incendie » :**

- L'occupant certifie notamment qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition).
- L'identité des personnes assurant les missions de sécurité-Incendie est demandée ainsi que les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.
- Les équipements sportifs sont sous alarme anti-intrusion à la fin des créneaux.
  - o Deux annexes à la convention sont ajoutées :
    - Annexe n°1 : Liste des salles municipales et effectifs
    - Annexe n°2 : Les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition).

**Article 6 : « Sponsoring »**

Les associations peuvent solliciter la mairie de Treillières afin de pouvoir afficher des sponsors publicitaires au sein des équipements municipaux. Pour ce faire, **un formulaire de demande d'affichage des sponsors associatifs au sein des équipements municipaux est proposé avec un règlement et une procédure.**

- o Une annexe n°3 à la convention est ajoutée : le formulaire de demande

La modification de ces conventions (annuelles et ponctuelles) implique la mise à jour des règlements intérieurs des salles associatives et des installations sportives portant sur ces articles.

En parallèle de la convention, les consignes de sécurité pour les Agents d'Exploitation des Équipements Sportifs seront transmises.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE VALIDER les modifications des conventions de mise à disposition des locaux/équipements ainsi que les règlements intérieurs des salles associatives et des installations sportives**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions.**

**Délibération adoptée, POUR : 18 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
0441214402091-20220711-2022-07-65-bis-DE  
Date de réception préfecture : 01/09/2022